

Préavis 08/2020

Demande de crédit de CHF 95'000.00 pour financer les formations professionnelles des responsables de site des structures de l'accueil de jour de l' AISGE.

But

Les structures de l' AISGE - Accueil de jour ont subi une très forte croissance depuis leur création en 2011. Les crèches-garderies (NUGA) et les Unités d'Accueil pour Ecoliers (UAPE) font face à une forte pression pour fournir assez de places d'accueil. Cela a pour conséquence d'accroître notre besoin en personnel qualifié pour encadrer les enfants. L'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE) nous dicte les exigences de taux d'encadrement en fonction du nombre d'enfants, ainsi que le degré de formation du personnel. Les directives de ce département cantonal ne peuvent pas être ignorées, car c'est de leur approbation, conformément à la Loi sur l'Accueil de Jour (LAJE), que dépend la distribution des fonds de la Fondation pour l'Accueil de Jour (FAJE) ainsi que les autorisations d'exploiter les structures. Nous ne sommes actuellement pas aux normes vis-à-vis de ces directives du fait de l'agrandissement rapide des structures. Afin de faire face aux obligations qui nous sont imposées, nous devons octroyer aux 7 personnes responsables de sites des structures gérées par l' AISGE - Accueil de jour de suivre une formation débouchant sur un Certificat EESP en Gestion d'équipe et conduite de projets dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Cette formation a un coût en elle-même, auquel s'ajoute le coût des remplacements des personnes en formation.

Exposé des motifs

Taux de direction

Les échanges avec l'OAJE nous ont montré que notre taux de personnel de direction était largement insuffisant. Actuellement, au vu du nombre d'enfants accueillis sur toutes nos structures parascolaires, l'OAJE nous refuse le permis d'exploiter pour l'annexe à l'UAPE de Trélex et l'annexe à l'UAPE de St-Cergue depuis janvier 2020. Au vu du nombre de groupes d'enfants accueillis en préscolaire, l'OAJE nous a intimé d'augmenter le taux de direction au plus vite. Pour être exact, pour nos quatre UAPE, nous avons actuellement une directrice, qui travaille à 80%, alors que l'OAJE exige un taux de direction minimum de 120%. Pour nos trois

NUGA, nous avons une directrice qui travaille à 100%, alors que l'OAJE exige un taux de direction minimal de 175%.

Pour satisfaire aux exigences qui nous sont posées, nous avons envisagé l'engagement de deux directrices supplémentaires, mais cette solution est difficile à réaliser, vu le manque de personnel avec un Certificat EESP en Gestion d'équipe sur le marché et le coût important que cela engendrerait. De plus, notre organisation avec trois directrices (2 directrices pédagogiques, 1 directrice administrative) fonctionne très bien, et nous ne voulons pas déstabiliser cette pyramide très équilibrée.

La solution que nous plébiscitons est donc de former nos responsables de sites afin qu'elles puissent assumer un taux de direction partiel pour chacune des structures. Ainsi nous nous mettrions aux normes. Ce taux de direction partiel sera calculé en fonction de la taille de la structure et du taux déjà fourni par les directrices en place. Cela a l'avantage que les structures pourront continuer à grandir avec une adaptation du taux de supervision par nos responsables de site. Cette solution a aussi l'avantage d'être équitable envers notre personnel, qui aura ainsi l'opportunité de se former. Si nous n'offrons pas cette possibilité, certains membres du personnel risqueraient de nous quitter afin d'avancer dans leur parcours professionnel. De plus, nous répondrions au reproche de l'OAJE nous stipulant que nous n'investissons pas suffisamment dans la formation de notre personnel (Recours AISGE, réponse OAJE à Tribunal, page 12, paragraphe 4).

Développement des structures d'accueil de jour de l' AISGE

Il est rentré dans les mœurs que les deux parents travaillent. Aussi, les structures sont bien plus qu'un moyen de garde puisqu'elles apportent un accompagnement professionnel dans tous les aspects du développement cognitif et affectif de l'enfant. L'accueil collectif est un soutien précieux pour les parents. Par conséquent, de plus en plus d'enfants fréquentent l'accueil de jour, et ils y vont pour plus de périodes. Les structures de l' AISGE se sont développées de la manière suivante :

- | | |
|------------------|--|
| 1er avril 2011 | Ouverture d'une NUGA de 22 places et d'une UAPE de 48 places à Arzier, Le Relais des Mômes, bâtiment construit à cet effet par la commune d'Arzier-Le-Muids. |
| 15 août 2011 | Ouverture d'une NUGA de 22 places à St-Cergue, Les Petits Ecureuils. |
| 27 août 2012 | Ouverture d'une UAPE à Givrins, La Cour des Copons, 24 places. |
| 1er janvier 2013 | <i>Reprise de la gestion des structures d'accueil par l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE). Le but optionnel «Accueil de jour» a été créé au sein de l' AISGE géré par un sous-comité de 5 municipaux des communes d'Arzier-Le-Muids, Genolier, Givrins, St-Cergue et Trélex.</i> |

19 août 2013	Ouverture d'une UAPE à St-Cergue, Les Petits Ecureuils, 24 places.
18 août 2014	Ouverture d'une NUGA de 22 places et d'une UAPE de 48 places à Trélex, Graines de Marmots, bâtiment construit à cet effet par la commune de Trélex et racheté par l'AISGE.
Août 2019	Déménagement de l'UAPE de St-Cergue dans des locaux dédiés à cette utilisation, l'école du Vallon, construite par la Commune de St-Cergue.
Août 2019	Intégration des temps de midi dans les UAPE de Trélex, Givrins et St-Cergue.
Août 2019	Ouverture d'une annexe à l'UAPE de St-Cergue, avec 24 places supplémentaires.
Août 2019	Ouverture d'une annexe à l'UAPE de Trélex, avec 36 places supplémentaires
Août 2019	Ouverture d'un groupe de 7 trotteurs supplémentaires à la NUGA de Trélex.
10 août 2020	Ouverture d'une nouvelle NUGA à Arzier-Le-Muids et création de 22 places supplémentaires.
Août 2020	Nécessité d'ouvrir une annexe plus grande à l'UAPE pour St-Cergue ; passage de 24 places à 48 places pour l'annexe.
Août 2021	Projet d'ouverture d'une structure d'accueil 7P-8P et d'un centre de jeunes. L'accueil des 7P-8P correspond à une obligation légale

L'exemple de St-Cergue illustre le développement fulgurant de l'accueil parascolaire sur les trois dernières années. Cette commune avait une permission pour 36 places d'accueil en UAPE en 2018 et cette capacité n'était pas pleinement exploitée. Actuellement, St-Cergue a besoin d'une permission pour 84 places, et cette capacité sera presque pleinement exploitée !

En résumé, le nombre de places d'accueil de jour de l'AISGE reflète cette forte croissance:

Places en 2013 :	UAPE 96	NUGA 44
Places en 2018 :	UAPE 168	NUGA 66
Places en 2020 :	UAPE 288	NUGA 95

L'AISGE - Accueil de jour gère ainsi aujourd'hui 383 places d'accueil quotidiennes.

Conflit avec l'OAJE

Les membres du dicastère Accueil de jour ont eu à cœur, dans toutes leurs décisions, de préserver les bourses communales et les finances des parents. Dans notre gestion, nous avons pris soin d'engager uniquement le minimum requis au niveau du personnel (formation et nombre). Nous estimions que le fait d'avoir une directrice administrative, qui décharge les

deux directrices pédagogiques d'un bon nombre de tâches, permettait d'avoir un taux de direction pédagogique moindre. Nous estimions que nous faisons face à nos obligations.

Les échanges avec l'OAJE sont arrivés à un point de rupture à la réception d'un courrier nous informant que l'autorisation d'exploiter les deux annexes de Trélex est St-Cergue nous était refusée. De ce fait, nous exploitons actuellement ces locaux sans permission. Ce refus se basait sur l'argument que *l'annexe* d'une structure est une structure supplémentaire. Selon cette façon de voir, il y avait *deux* UAPE à Trélex, au lieu *d'une* ; de même pour St-Cergue. Cela avait pour conséquence que notre taux de direction était fortement insuffisant, vu que chaque structure demande un taux d'encadrement supplémentaire. La décision de compter les annexes séparément nous paraissait tellement arbitraire que nous avons fait recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public. Nous estimions que les annexes des UAPE faisaient partie de la structure initiale, étant donné que les annexes et les sites de base, à Trélex comme à St-Cergue, se trouvent à gauche et à droite de la même cour d'école ; les équipes sont les mêmes ; la gestion et les pratiques éducatives sont identiques; les enfants et familles accueillies sont les mêmes.

La réponse de l'OAJE montre que leur problème avec nos structures est dû à notre taux de direction pédagogique insuffisant. Notamment, l'OAJE précise que le taux de direction pédagogique demandé est bien le temps pleinement consacré aux tâches avec les enfants. Le taux administratif (RH, inscription des enfants, facturation, etc.) est à compter en plus. Dès lors, le fait d'avoir une directrice administrative n'influence pas notre obligation de mettre aux normes les taux de direction pédagogique.

Ce conflit n'est pas réglé, mais nous espérons entrer en négociation avec l'OAJE. C'est-à-dire que nous avons l'intention de suivre leurs consignes pour les taux d'encadrement, en tenant compte du nombre d'enfants qui fréquentent nos structures. En revanche, nous espérons pouvoir faire accepter à l'OAJE que les annexes ne sont pas des structures séparées. Ainsi, il n'y aurait aucune raison d'avoir des responsables de site supplémentaires pour les annexes. Nous joignons, pour le détail de ce conflit avec l'OAJE, le refus d'autorisation de l'OAJE, notre recours à ce courrier, et la réponse de l'OAJE.

Personnel de l'accueil de jour et formation

Collaborateurs au 2ème semestre 2020 et organigramme

Direction : 3 personnes (2 directrices pédagogiques ; 1 directrice administrative)

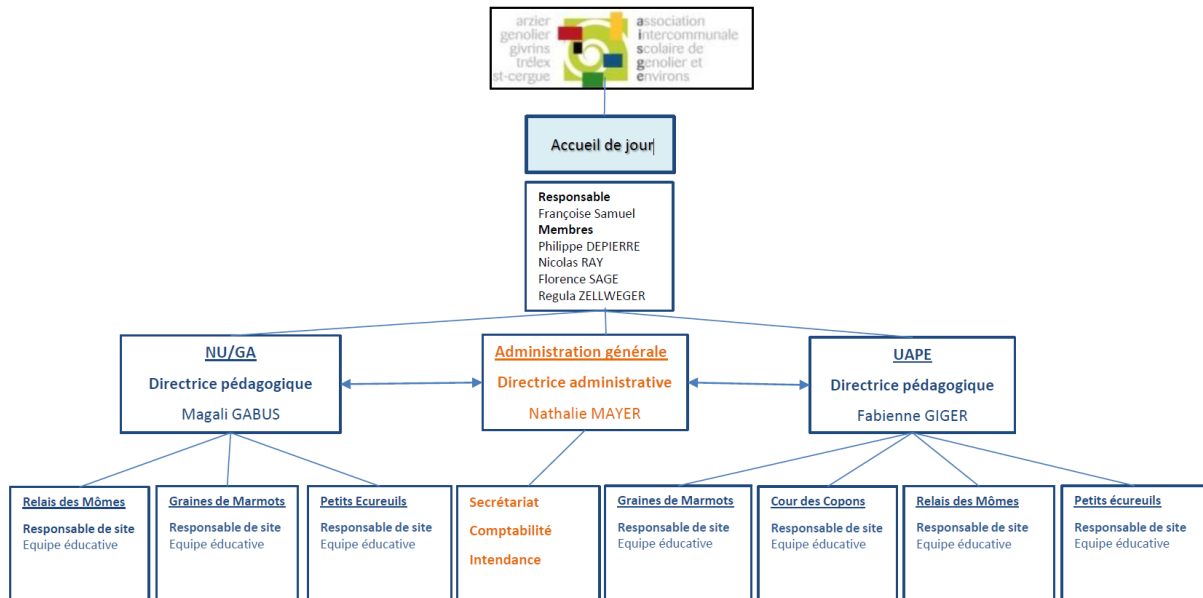
Administration : 2 secrétaires

Intendance : 9 personnes (commandes repas, fournitures, nettoyages, vaisselle)

Pédagogie : 12 tertiaires, 16 secondaires, 18 auxiliaires (inclus : 7 responsables de site)

En formation : 5 apprentis, 3 stagiaires

TOTAL : 68 employés



Les responsables de sites

Jusqu'à présent, pour chacune de nos structures, nous avons désigné une responsable de site. Ces employées n'avaient pas de formation spéciale ; elles se distinguaient de leurs collègues par une excellente aptitude à guider une équipe, des bonnes capacités de dialogue avec les parents, des bonnes aptitudes organisationnelles, et évidemment, des capacités pédagogiques très développées. Elles bénéficient d'un « temps de responsable de site », c'est-à-dire d'un temps dédié aux tâches administratives et organisationnelles au sein de la structure. Elles servaient de relais aux directrices. Ce « temps de responsable » est proportionnel à la taille de la structure. Elles recevaient une rétribution allant de CHF 120 à CHF 150 par mois, pour leur travail de responsable. Il s'agit, grâce à la formation que nous envisageons pour elles, et grâce à l'augmentation du « temps de responsable », de valoriser les responsables de site, afin de leur donner un statut qu'on pourrait qualifier de directrices adjointes.

Les taux de travail des responsables de site sont actuellement :

- NUGA « Graines de Marmots », Trélex 20%
- NUGA « Les petits Écureuils », St-Cergue 20%
- NUGA « Relais des Mômes », Arzier – Le Muids 20%
- UAPE « Graines de Marmots », Trélex 20%
- UAPE « Les petits Écureuils », St-Cergue 15%
- UAPE « Relais des Mômes », Arzier – Le Muids 20%
- UAPE « Cour des Copons », Givrins 10%

Formation : Certificat en Gestion d'équipe

L'OAJE, se basant sur la LAJE et son règlement d'application, édicte le référentiel de compétences pour la direction pédagogique. En sus d'un titre d'éducateur ou d'éducatrice de l'enfance d'une école supérieure, ou d'un Bachelor en enseignement primaire, ou d'un CFC d'assistant socio-éducatif, et d'une expérience de professionnelle de 4 ans après l'obtention de l'un de ces titres, le candidat à un poste de direction doit faire une formation complémentaire dans le domaine du management. Le minimum requis est le brevet fédéral ou un Certificat EESP en Gestion d'équipe et conduite de projets dans le domaine de l'enfance et de la petite enfance. Cette formation permet d'acquérir les compétences suivantes : élaborer, mettre en œuvre et faire évoluer un concept pédagogique ; organiser le personnel, les lieux d'accueil et les activités ; présenter le concept pédagogique aux partenaires ; maîtriser des techniques d'entretien ; gérer les ressources humaines ; faire preuve de discrétion dans la gestion des données ; gérer l'institution sur les plans administratif et financier si ces tâches sont de sa responsabilité ; connaître le réseau socio-éducatif de la région ainsi que le cadre légal de l'accueil de jour des enfants.

L'OAJE statue aussi que si la personne n'a pas bénéficié de cette formation complémentaire lors de son entrée en fonction, elle devra la commencer au cours des deux premières années et la réussir dans les cinq années suivant son entrée en fonction. En raison de ce qui précède, afin de satisfaire aux demandes de l'OAJE, nous allons faire suivre la formation à toutes nos responsables de site. La formation comprend 12 x 2 jours de cours par mois. Les débuts de formations ont lieu deux fois par année. Nous échelonnerons les débuts de formations des responsables de site en fonctions des situations et urgences, et en accord avec les exigences de l'OAJE. Nous pensons qu'il y aura un plus grand enrichissement des connaissances si le personnel suit la formation dans des classes différentes. Aussi, nous aurons plus de facilité d'assurer les remplacements, si les formations sont décalées.

Salaires envisagés pour le personnel en formation

Les responsables de site continueront leurs emplois de personnel éducatif auprès des enfants. Pour ce temps-là, les salaires resteront inchangés. En revanche, pour le « temps de responsable », donc le temps dévolu aux tâches de direction, leur salaire sera adapté au niveau du salaire de directrice, année zéro. Il restera au niveau année zéro jusqu'à complétion de la formation. Vu que le salaire pour le temps de direction sera adapté, les responsables de site ne recevront plus de rétribution pour le « temps de responsable ».

Etant donné que l'AISGE payera pour les formations, ainsi que pour les remplacements qui permettront au personnel de s'absenter pour suivre les cours, nous allons signer des conventions de formation avec le personnel. Ainsi, le personnel qui aura bénéficié de la

formation sera tenu de rester 3 ans après l'obtention du certificat. Le salaire, pour le « temps directrice » évoluera selon les années d'ancienneté post-diplôme, en suivant les échelons du barème salarial de la FSAE.

Pourcentages de taux de direction des directrices adjointes

Les pourcentages envisagés pour le « temps directrice » des responsables de site, (ou plutôt directrices-adjointes) varient entre 20% et 40% selon la taille de la structure et le nombre d'enfants accueillis. Ces temps de direction partiels, vont permettre de répondre aux exigences de l'OAJE tout en offrant d'intéressants développements professionnels pour sept de nos employées les plus prometteuses. Parallèlement, les directrices pédagogiques pourront être déchargées afin de se focaliser sur les développements futurs de l'institution, tels que la gestion de l'accueil de jour pour les enfants 7P et 8P (car pour le moment, l'accueil de jour ne concerne que les enfants 1P à 6P).

Budget pour les formations

Le coût de la formation est le suivant :

	Coût unitaire CHF	Quantité	Montant CHF
Frais de formation	5'900	1	5'900
Finance d'inscription	200	1	200
Remplacements	35	8h x 24 jours	6'720
Total par personne			12'820
Formation pour 7 personnes	12'820	7	89'740
Divers et imprévus 5%			4'487
Arrondi			773
TOTAL			95'000

En temps normal, la formation des éducatrices est directement incluse dans le budget de fonctionnement des structures d'accueil. Ainsi, en 2019 et 2020, un montant total de CHF 40'000.00 (pour l'ensemble des 7 structures) avait été budgété. Il aurait bien entendu été possible de procéder de même dans le cas de ces formations ; cependant, au vu du montant très important (plus de deux fois supérieur à celui normalement budgété) et du caractère non-récurant de l'opération, il nous a paru plus transparent et plus conforme aux pratiques financières en vigueur de porter cette dépense sur un préavis. Enfin, le passage de cette somme au budget de fonctionnement aurait eu pour effet de provoquer un déficit artificiel

dans les comptes des structures, déficit qui aurait dû de toute manière être couvert par les communes.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Intercommunal

Vu la demande de crédit de CHF 95'000.00 pour financer les formations professionnelles des responsables de site des structures de l'accueil de jour de l' AISGE.

Ouï les rapports des commissions de « Gestion/finances »

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du 30 septembre 2020

D é c i d e d'accorder au Comité directeur de l' AISGE un crédit de CHF 95'000.00 pour financer les formations professionnelles des responsables de site des structures de l'accueil de jour de l' AISGE.

de financer ce dernier par un emprunt bancaire ou, si les finances le permettent, par la trésorerie courante ;

Ainsi délibéré par le CoDir AISGE dans sa séance du 19 août 2020 pour être soumis à l'approbation du Conseil Intercommunal.

AU NOM DU CODIR AISGE :

La Présidente : Florence SAGE

La Secrétaire générale : Dominique ALTHAUS



Abréviations

EESP	Haute Ecole de travail social et de la santé
EIAP	Etablissement intercommunal pour l'accueil collectif parascolaire primaire (instance politique représentant les communes, qui collabore avec l'OAJE pour établir les normes de l'accueil collectif parascolaire)
FAJE	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (contributions provenant de l'Etat de Vaud, des communes, des entreprises vaudoises et d'un don de la Loterie Romande)
FSAE	Fédération vaudoise des structures d'accueil de l'enfance
LAJE	LOI. 211.22 sur l'accueil de jour des enfants (loi cantonale)
NUGA	Nurseries-garderies (accueil préscolaire)
OAJE	Office de l'accueil de jour des enfants (cantonal)
UAPE	Unité d'accueil pour les enfants (accueil parascolaire)

Documents joints

- LAJE_etat_au_2018_01_01 Titre V, articles 41 ; article 50)
- OAJE_Référentiels-de-compétences_Accueil-parascolaire_01.08.2019 (page 2, 3)
- 2019.10_Directivescantonalesaccueilcollectifdejourpréscolairealajournee (Titre I, Chapitre I, Art. 1 ; Titre II, Chapitres V, VI)
- EIAP-OAJE, directives cantonales Adj parascolaire primaire (Titre I, Chapitre I, Art. 1 Titre II, Chapitres VI, VII, VIII)
- Courrier avec l'OAJE
 - 1) OAJE Refus Autorisations
 - 2) Recours AISGE contre décision OAJE
 - 3) Recours AISGE , réponse OAJE à Tribunal

Adresse internet

FAJE <https://faje-vd.ch/dispositifs/lorganisation/#top>